



RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2017/2417 DE LA COMMISSION

du 17 novembre 2017

complétant le règlement (UE) n° 600/2014 du Parlement européen et du Conseil concernant les marchés d'instruments financiers par des normes techniques de réglementation sur l'obligation de négociation applicable à certains instruments dérivés

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Article premier

Instruments dérivés soumis à l'obligation de négociation

Les instruments dérivés décrits en annexe sont soumis à l'obligation de négociation visée à l'article 28 du règlement (UE) n° 600/2014.

Un contrat d'instrument dérivé visé au tableau 1, tableau 2 ou tableau 3 de l'annexe est réputé avoir une durée de 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 12, 15, 20 ou 30 ans lorsque le temps qui s'écoule entre la date à laquelle les obligations qui découlent dudit contrat prennent effet et la date de résiliation de ce contrat correspond à l'une de ces durées, plus ou moins cinq jours.

Article 2

Dates auxquelles l'obligation de négociation prend effet

L'obligation de négociation prescrite à l'article 28 du règlement (UE) n° 600/2014 prend effet à compter de la plus tardive des deux dates suivantes pour chaque catégorie de contreparties visée à l'article 3 du règlement délégué (UE) 2015/2205 et à l'article 3 du règlement délégué (UE) 2016/592:

- a) le 3 janvier 2018;
- b) la date visée à l'article 3 du règlement délégué (UE) 2015/2205 ou à l'article 3 du règlement délégué (UE) 2016/592 pour cette catégorie de contreparties.

Article 3

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

▼ **B**

ANNEXE

Instruments dérivés soumis à l'obligation de négociation

Tableau 1

Contrats d'échange de taux d'intérêt fixe contre variable libellés en euros (EUR)

Contrats d'échange de taux d'intérêt monodevises fixe contre variable — EURIBOR 3 et 6M		
Monnaie de règlement	EUR	EUR
Type de date de début	Spot (T + 2)	Spot (T + 2)
Optionalité	Non	Non
Durée	2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 12, 15, 20, 30 ans	2, 3, 4, 5, 6, 7, 10, 15, 20, 30 ans
Type de notionnel	Notionnel constant	Notionnel constant
Branche fixe		
Périodicité des versements	Annuelle ou semestrielle	Annuelle ou semestrielle
Convention de calcul des jours	30/360 ou Exact/360	30/360 ou Exact/360
Branche flottante		
Indice de référence	EURIBOR 6M	EURIBOR 3M
Fréquence de réinitialisation	Semestrielle ou trimestrielle	Trimestrielle
Convention de calcul des jours	Exact/360	Exact/360

▼ **M1**

▼B

Tableau 4
CDS indiciels

Type	Sous-type	Zone géographique	Indice de référence	Monnaie de règlement	Séries	Durée
CDS indiciel	Indice sans tranches	Europe	iTraxx Europe Main	EUR	Série en cours d'émission Série qui n'est plus en cours d'émission la plus récente	5 ans
CDS indiciels	Indice sans tranches	Europe	iTraxx Europe Crossover	EUR	Série en cours d'émission Série qui n'est plus en cours d'émission la plus récente	5 ans